

Des négociations en perspective !!!!

Le 15 Mars 2018

Après un année 2017 marquée par la réforme du Code du travail, le Gouvernement a engagé dès ce début d'année les différentes réformes visant à « rénover notre modèle social ». Entre réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage, des retraites, de l'assurance chômage.... Nos élus CFDT au niveau national en charge de ces dossiers ont du pain sur la planche pour trouver l'équilibre nécessaire pour la réussite de ces réformes ! Vous trouverez dans ce tract un tour d'horizon de ces réformes.

A PSA, après une fin d'année 2017 intense qui s'est soldé par un accord non signé par la CFDT sur les consultations et négociations obligatoires, ce début d'année démarre fort !!

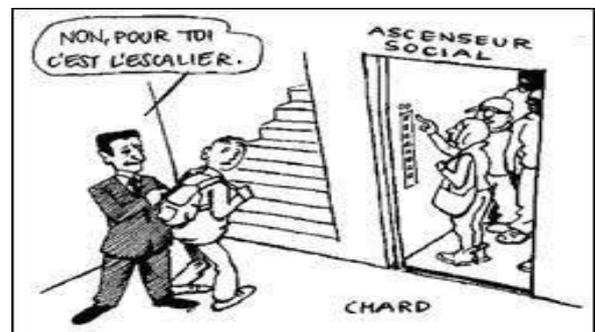
RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE (RCC)

En janvier, nous avons négocié et signé l'accord sur les ruptures conventionnelles collectives qui a fait beaucoup de bruit pour rien alors même que nous sommes dans la continuité des DAEC précédents. L'ensemble des mesures est bien sur la base du volontariat même si le chiffre de 47 départs en mobilité externe sur Rennes a été donné **à titre indicatif**. Ce chiffre répond à une obligation légale qui impose dans le cadre de la RCC, d'indiquer le nombre prévisionnel de départ.

NEGOCIATION SALARIALE

En Février, négociation d'un accord salarial Groupe signé par la CFDT et qui a permis d'aboutir à une enveloppe globale de 2,3% de la masse salariale pour une inflation hors tabac à 1,1%.

Comme à chaque fois, la direction et certains syndicats poussent fortement à la PVG (part variable) cherchant à favoriser les cadres et RU qui en bénéficient **mais oublie totalement les techniciens qui contribuent à l'atteinte des objectifs de leurs hiérarchiques !**



Pour la CFDT, la méritocratie a ses limites : trop de méritocratie favorise l'individualisme au détriment du collectif qui est nécessaire à la performance de l'entreprise.

Contrairement à la CFE/CGC, syndicat catégoriel, la CFDT cherche toujours à trouver un équilibre entre toutes les catégories sociaux professionnelles Ouvriers/Tam/Cadre.

Lors de cette négociation, la CFDT est fortement intervenue pour obtenir la levée du gel de salaire sur Rennes sans pour cela remettre en cause le « Contrat d'Avenir pour Rennes » et notamment son congé sénior auquel nous sommes attachés.

Les résultats du Groupe permettent conformément à l'article 2 de cet accord d'obtenir un aménagement de la modération salariale. **Notre revendication pour Rennes est juste et a d'ailleurs été reprise ensuite par les autres organisations syndicales.**

La Direction du Groupe refuse de lever le gel de salaire et a annoncé qu'une réunion aurait lieu sur Rennes pour rediscuter de notre accord dans sa globalité ! **des vrais marchands de tapis !**

INTERESSEMENT 2017

Un complément d'intéressement a également été obtenu lors de cette négociation et permettra de toucher en Avril 2018 une prime d'intéressement global de 2400 euros mini. Cette prime est le fruit d'un accord négocié et signé en 2016 par la CFDT.

Fin Février, nous venons d'engager des discussions sur la future instance représentative du personnel (CSE) qui regroupera les CE, DP et CHSCT. En parallèle, une autre négociation a démarré sur des sujets qui nous tiennent à cœur et sur lesquelles nous sommes très actifs même si nous sommes conscients de la difficulté et de la durée qu'il nous faudra pour arriver à une situation satisfaisante. Il s'agit de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

REFORME DES RETRAITES : Une réforme mûre à l'été 2019

Après plusieurs mois d'incertitude, l'Élysée a fini par trancher. La réforme des retraites ne sera pas bouclée en 2018, **mais à l'été 2019.**

Au plus haut niveau de l'État, les discussions ont été vives entre les partisans d'une réforme éclair et ceux qui souhaitent donner du temps à la concertation. *« Nous sommes satisfaits de ce report, mais ne nous y trompons pas. Parvenir à boucler une réforme de cette ampleur en à peine quinze mois reste un sacré défi »*, souligne Frédéric Sève, secrétaire national chargé du dossier à la CFDT.

Responsable des concertations au nom du gouvernement, le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, en a bien conscience. Il a déjà débuté un premier cycle de rencontres bilatérales avec les organisations syndicales afin d'expliquer comment il entend mener ces travaux préparatoires. L'idée générale est d'aborder cette réforme thème par thème avec chacun des syndicats, puis de présenter les arbitrages faits par le gouvernement au cours de rencontres multilatérales. Très vite, courant mars selon les dernières informations, le président de la République lancera officiellement ces travaux lors d'un grand discours qui précisera également le calendrier législatif.

L'année qui vient sera donc cruciale pour peser sur cette réforme dont on ne connaît aujourd'hui que les grandes lignes qui figuraient au programme du candidat Emmanuel Macron. Ce dernier annonçait alors la création d'un régime « universel » avec le principe fondateur suivant : un euro de cotisation devra donner les mêmes droits à pension pour tous les salariés, quel que soit leur statut. Une règle qui paraît simple et de bon sens à première vue, mais qui soulève d'innombrables difficultés techniques et politiques. En effet, une quarantaine de régimes de retraite existent aujourd'hui, fruit d'une histoire particulière, qui ne peut être gommée à la va-vite. *« Depuis de nombreuses années, la CFDT demande une réforme systémique des retraites afin de garantir la pérennité de nos systèmes par répartition et d'assurer un haut niveau de solidarité entre tous les salariés, explique Frédéric Sève. Nous serons donc au rendez-vous de cette concertation avec enthousiasme, mais surtout avec un haut niveau d'exigence. »*

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La CFDT pose ses conditions pour que les nouveaux droits soient effectifs.

Développement du conseil en évolution professionnelle, majoration du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les salariés les moins qualifiés, indemnisation d'un droit pour la reconversion grâce au CPF transition, renforcement des droits pour les salariés des petites entreprises...

La ministre a repris l'essentiel des droits créés par l'accord négocié par les partenaires sociaux. L'enjeu essentiel pour la CFDT est que les salariés se saisissent de ces nouveaux droits.

En décidant de monétiser le CPF, dont l'unité de mesure ne sera plus l'heure mais l'euro, le **projet de loi risque de réduire l'ambition affichée par les partenaires sociaux.**

La CFDT réaffirme que ce changement d'unité de mesure ne doit pas être un affaiblissement des droits des salariés. Il faudra au cours du débat parlementaire organiser une régulation forte du système pour que ça ne soit pas le cas.

Les annonces concernant la gouvernance du système de formation professionnelle sont importantes et **n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable.**

- La CFDT n'a jamais fait du **circuit de collecte de la cotisation formation professionnelle** un enjeu. Mais une telle évolution mérite plus de transparence en terme d'impact financier et d'opérationnalité.
- La **construction d'opérateurs de compétences** sur une logique de filières a du sens au vu des mutations économiques et sociales. Mais ces opérateurs ne sont que des outils et leur création ne peut être que la résultante de la restructuration des branches professionnelles.
- La **création de France Compétences** permettra au quadripartisme d'avoir un rôle décisionnaire en plus du rôle consultatif actuel. Cela doit renforcer les logiques partenariales. C'est pour cela que la CFDT est attachée à un espace de pilotage paritaire interprofessionnel.

Enfin **plusieurs éléments majeurs ne font pas l'objet d'annonces par la ministre** : la réforme de la certification, le travail d'expression des besoins en compétences, le renforcement du dialogue social d'entreprise sur l'accès à la formation et la prise en compte de l'aspect territorial sont tout autant des clefs de la réussite de la réforme.

Au vu de tous ces enjeux, **la CFDT demande l'organisation d'une concertation rapide** pour que ces changements ne conduisent pas à un chamboule-tout destructeur, mais permettent au contraire une plus grande efficacité dans le développement des compétences et la sécurisation des parcours de l'ensemble des salariés.

REFORME DE L'APPRENTISSAGE : Entreprises, à vous de jouer !

À l'issue de la concertation sur l'apprentissage, le gouvernement a dévoilé les vingt mesures visant à favoriser cette voie de formation et d'insertion des jeunes. L'apprentissage sera désormais accessible aux jeunes jusqu'à 30 ans. Les jeunes de 16 à 20 ans verront leur rémunération augmentée de 30 euros et une aide au permis de conduire de 500 euros sera attribuée sans condition aux jeunes majeurs.

« Il sera indispensable de compléter ces aides par un pack d'aides au logement, au transport et à l'achat de matériel », précise la CFDT, qui regrette que l'accompagnement à la recherche d'un premier contrat ne soit pas traité dans le cadre de ces annonces. Pour une meilleure information des jeunes, des journées sur les métiers seront organisées au collège et au lycée.

Des prépas à l'apprentissage permettront aux candidats d'acquérir les savoirs et savoir-être qui leur feraient défaut. Sur les sujets de la gouvernance et du financement du système d'apprentissage, le gouvernement a finalement tranché en faveur des branches professionnelles, qui pourront ouvrir des sections ou des centres de formation d'apprentis (CFA) selon les besoins des entreprises.

Les CFA seront financés en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés et non plus subventionnés. Les régions, qui perdent le 1,6 milliard d'euros que représentait l'ancienne taxe professionnelle, disposeront d'une dotation de 250 millions par an (une partie de la future contribution alternance) pour tenir compte des inégalités territoriales, et de 180 millions pour créer ou rénover des CFA.

Elles seront par ailleurs responsables de l'orientation des jeunes. La nouvelle « contribution alternance » unique remplace la taxe d'apprentissage et la part du 1 % formation versée aujourd'hui par les entreprises au titre de la professionnalisation. Le montant de cette contribution, dont le ministère du Travail souhaite qu'il soit proche de 0,85 %, est en cours de discussion dans le cadre de la négociation sur la réforme de la formation professionnelle.

Les aides aux entreprises (aujourd'hui au nombre de quatre, dont un crédit d'impôt) sont fusionnées en une seule aide de l'État, qui sera distribuée par les régions et ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés et sur les embauches de jeunes préparant des diplômes de niveau bac ou prébac. « *C'est maintenant aux entreprises de développer le nombre de contrats d'apprentissage qu'elles offrent aux jeunes*, indique le secrétaire national Yvan Ricordeau, responsable du dossier à la CFDT. *C'est à cela que l'on jugera de la réussite de la réforme.* »

Repères :

<p>SMIC</p> <p>Montant au 1^{er} janvier 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 9,88€ brut de l'heure ● 1498,47€ brut mensuel (1163€ net) pour 35 heures hebdomadaires ● En cas d'heures supplémentaires, le salaire horaire de la 36^e à la 39^e heure est majoré de 25%. 	<p>ALLOCATIONS FAMILIALES</p>  <p>Montants (bruts) revalorisés le 1^{er} avril 2017.</p> <p>➤ Moins de 5 617€ de revenus mensuels pour le ménage</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Deux enfants : 130,51€ ● Trois enfants : 297,72€ ● Quatre enfants : 464,94€ ● Enfant supplémentaire : + 167,21€ 	<p>CHÔMAGE-ASSURANCE</p> <p>L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) comprend une part fixe à 11,84€ + une part variable égale à 40,4% du salaire journalier de référence (SJR). Cette somme doit être comprise entre 57% et 75% du salaire journalier de référence. Minimum : 28,86€ par jour, après un emploi à taux plein.</p>	<p>ÉVOLUTION DES LOYERS</p> <p>L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, qui a remplacé l'indice du coût de la construction (ICC) au 1^{er} janvier 2006, s'établit à 126,82 au 4^e trimestre 2017. Soit une hausse de 1,05 % sur un an.</p> 
<p>SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉ</p> <p>+0,1% au 4^e trimestre 2017 +1,3% sur un an</p> 	<p>➤ De 5 617€ et 7 487,25€ : allocations divisées par deux</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Deux enfants : 65,25€ ● Trois enfants : 148,86€ ● Quatre enfants : 232,47€ ● Enfant supplémentaire : + 83,61€ 	<p>CHÔMAGE-SOLIDARITÉ</p> <p>L'allocation temporaire d'attente (ATA) est supprimée. Allocation de solidarité spécifique, règle générale : 16,32€ par jour.</p>	<p>Sites utiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Assurance maladie www.ameli.fr ● Sécurité sociale www.securite-sociale.fr ● Mutualité sociale agricole www.msa.fr ● Allocations familiales www.caf.fr
<p>MINIMUM GARANTI</p> <p>Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est établi à 3,57€ l'heure.</p>	<p>ASSURANCE-MALADIE</p> <p>Les dépenses du régime général ont augmenté de 3,1% en 2017.</p> 	<p>RETRAITE</p> <p>Le minimum contributif s'élève à 634,66€ par mois (693,51€ pour le minimum contributif majoré). Le plafond des retraites pour l'attribution du minimum contributif est fixé à 1160,04€ par mois. L'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) : 803,20€ par mois pour une personne seule et 1247€ pour un couple.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurance-chômage www.pole-emploi.fr Tél. 39 49 ● Handicap www.agefiph.fr www.handicap.gouv.fr
<p>PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE</p> <p>3 311€ par mois ou 39 732€ par an (chiffres pour 2018).</p>		<p>HANDICAP</p> <p>Allocation aux adultes handicapés (AAH) sans ressources : 810,89€ par mois. Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31€ par mois (soit : AAH + complément de ressources = 990,20€).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Retraites www.retraite.cnaf.fr www.agirc.fr www.rrco.fr ● Institut national de la statistique et des études